

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5
du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n°2026-8540-05

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles consistant en des travaux mécanisés de broyage de cloisonnements dans les forêts publiques de Haute Normandie et Basse Normandie.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence Travaux Seine Nord
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame Véronique BORZEIX, Directrice Territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Travaux Seine Nord établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453 dont le siège est Boulevard de Constance– 77300 Fontainebleau.

1.2. Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est la Directrice Territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts, Madame Véronique BORZEIX.

1.3. Personnes en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est M Baptiste DELEAU, agissant en vertu de la délégation de signature accordée par le Directeur de l'Agence Travaux Seine Nord, ce dernier lui-même dûment habilité en vertu de la délégation de pouvoir du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs des agences spécialisées.

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

- Renseignements d'ordre juridique ou administratif :

Monsieur Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.22.69.91.24
Courriel : romain.decourcelle@onf.fr

- Renseignements d'ordre technique :

Monsieur Baptiste DELEAU
RUP Normandie
Chemin de la brétèque
76230 Bois Guillaume
Téléphone : 06.13.47.52.07
Courriel : baptiste.deleau@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des travaux mécanisés de broyage de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation dans les forêts publiques de Normandie.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

L'accord-cadre est décomposé en 19 lots séparés définis comme suit :

Lot	Massif	Outils préconisés	Surface estimative annuelle non garantie	Surface maximale estimative annuelle	Type de végétation	Topographie	Période de réalisation	Sol	Entraxe
1	Forêts domaniales de Bellême / Bourse / Reno Valdieu	Tracteur + Gyrobroyeur et/ou broyeur lourd	280	560	Ronce, fougère, ligneux et rémanents.	Plateau, pente inférieure à 20%,	Sollicitation possible toute l'année	Portants à non portants	6 à 24 metres
2	Forêt domaniales Moulin- Bonmoulins / Saint Evroult / Perche Trappe / Bois départementaux		200	400					
3	Forêt domaniale d'Ecouves		140	280					
4	Forêts domaniales de Pin au Haras / Gouffern		70	140					
5	Forêt domaniale de Saint Sever / Andaines / Bois départementaux		220	440					
6	Cerisy / Cinglais / Valcongrain		90	270					
7	St sauveur / Mingrais		25	75					
8	Eu		70	160					
9	Eawy / Arques		235	300					
10	Brotonne		40	75					
11	Trait Maulevrier		50	85					
12	Lalonde Rouvray		30	65					
13	Roumare et Verte		55	90					
14	Lyons		140	280					
15	Vernon		17	40					

Lot	Massif	Outils préconisés	Surface estimative annuelle non garantie	Surface maximale estimative annuelle	Type de végétation	Topographie	Période de réalisation	Sol	Entraxe
16	Bord Louvier et Montfort		100	150					
17	La ronce et Bois Obey		9	35					
18	Tous Massifs Agence Rouen / Chenillard	Chenillard + broyeur lourd	150	220	Ronce, fougère, ligneux et rémanents.	Plateau, pente inférieure à 20%, pente supérieure à 20%			
19	Tous Massifs Agence Alencon / Chenillard	Chenillard + broyeur lourd	60	120	Ronce, fougère, ligneux et rémanents.	Plateau, pente inférieure à 20%, pente supérieure à 20%			

4.1. Outils préconisés

- **Lots 1 à 17** - Végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse (diamètre < 5cm), type « semis-fourré-gaulis clair » : broyeur à axe vertical (**dit gyrobroyeur a chaînes ou lames**) tracté par un tracteur.
- **Lots 1 à 17** - Végétation ligneuse, rémanents (diamètre < 7-8 cm), souche, type « gaulis dense-bas perchis » : broyeur à axe horizontal (**dit broyeur lourd a marteaux mobiles ou fixes**) tracté par un tracteur.
- **Lots 18 et 19** - Végétation ligneuse, rémanents (diamètre > 8 cm et pouvant aller jusqu'à 20 cm), souche et/ou forte pente : broyeur à axe horizontal (marteaux fixes), chenillard de + 300 CV.

Les diamètres indiqués s'entendent comme des diamètres mesurés à 10 cm de hauteur.

Le tracteur ou chenillard auront si possible un équipement GPS (guidage pour création en lieu et place d'un jalonnement).

4.2. Surface concernée et topographie

Une surface est considérée en pente dès lors que la pente est supérieure à 20% (pente > 20%). Cette classification est fixée par l'ONF. En cas de pente sur plus de 50% de la surface à travailler, l'ensemble de la parcelle sera considéré comme en pente. Les parcelles considérées comme en pente seront obligatoirement rattachées aux lots faisant appel à un travail au chenillard.

4.3. Nature de la végétation à broyer

Herbacées, semi-ligneux, ligneux, rémanents et souches.

La plage d'emploi du broyeur à axe vertical correspond à une végétation à broyer de type « semis-fourré-gaulis clair ». Ponctuellement, la présence d'une petite perche est possible.

La plage d'emploi du broyeur à axe horizontal correspond à une végétation à broyer de type « gaulis dense, bas perchis » jusqu'à 7 cm de diamètre moyen. Ponctuellement, la présence d'une grande perche est possible.

4.4. Objectif visé

La prestation consiste à broyer les végétaux en place, les résidus d'exploitations, et araser les souches sur l'emprise des cloisonnements (pour des prestations hors gyrobroyeur) afin de faciliter les travaux sylvicoles et d'exploitation.

4.5. Consignes générales

Il sera veillé à ne faire aucune blessure aux tiges ou plants de bordure de part et d'autre du passage du broyeur. Par exemple, lorsque des arbres adultes sont encore en place sur la surface à traiter, une zone de protection du pied des arbres de 1m autour des arbres en place sera maintenue pour ne pas occasionner de blessures aux troncs.

Les ouvertures et entretien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation se feront sur une largeur de 2 m (1 passage). Il pourra être demandé dans les cloisonnements d'exploitation ou dans les futurs cloisonnements d'exploitation (un cloisonnement sylvicole sur x selon entraxe souhaité) une ouverture ou un entretien sur une largeur de 4 m (2 passages). Cette ouverture ou entretien nécessitant un double passage de l'engin fera l'objet d'une majoration du prix unitaire de 80% dans le cas d'une commande portant sur les cloisonnements d'exploitation.

La circulation des engins chenillés est strictement interdite sur les chaussées revêtues et sur les routes empierrées.

L'entrée et l'orientation des cloisonnements seront précisées par le responsable ONF de l'exécution des travaux à l'aide d'un plan.

Le broyage du tour intérieur (et/ou de l'extérieur) de l'engrillagement, s'il est présent, est intégré à la prestation de broyage des cloisonnements, sauf spécification contraire.

Dans le cas des créations de cloisonnements ou de cloisonnements peu visibles et à moins d'une contre-indication par l'agent ONF responsable du chantier considéré, **le jalonnement temporaire ou bien la création avec GPS sera à la charge de l'entreprise.**

Les bords de ruisseaux, les chemins balisés, les mares, les fossés, les lignes de parcelles, doivent rester vides de tout rémanent, en fin de journée et de chantier.

Les talus dans les zones archéologiques ne doivent pas être franchis.

4.6. Consignes particulières

Dans le cadre des ligneux et semi ligneux, la hauteur maximale après broyage ne devra pas dépasser 10 cm. Le décapage du sol et le brûlage sont interdits.

Aucun produit du broyage ne doit être projeté sur les voies, chemins ou mares.

5 MODALITES D'INTERVENTION CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX

5.1. Les prestations incluent

- L'amenée et le repli sur le chantier de toutes les fournitures et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- Les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins ou de véhicules,
- La fourniture et la pose de panneaux de chantier,
- Les installations de chantier (signalétique, baraquement pour le personnel) et l'organisation des travaux,
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins de chantier sur les voies de circulation automobiles et piétonnes, situées à l'extérieur du chantier,
- Les frais de déplacement.

5.2. Engagements généraux

5.2.1 Cahier National des Prescriptions des Travaux et des Services Forestiers (CNPTSF)

Le CNPTSF est applicable à tous les chantiers visés par le présent marché. Il indique les règles générales en matière de :

- Préservation de l'environnement ;
- Protection des peuplements forestiers ;
- Prise en compte de la sécurité ;
- Déroulement de l'intervention ;
- Responsabilités de l'intervenant et réparation des dommages ;

Ce document est consultable sur le site de l'ONF : accès au [CNPTSF](#).

5.2.2 Environnement : engagements de l'ONF

L'Office National des Forêts adhère à la démarche de certification de la gestion forestière durable PEFC France et FSC en forêts Domaniales d'Eawy et Arques. Cette dernière certification atteste que les pratiques de l'ONF limitent les impacts négatifs sur l'environnement.

En conséquence, l'ONF attend de tous ses cocontractants acheteurs, fournisseurs, prestataires de services, occupants du sol forestier, etc., qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles dont certaines sont liées aux engagements environnementaux de l'ONF, dans le cadre des prescriptions du référentiel PEFC et FSC en forêts Domaniales d'Eawy et Arques

En l'occurrence, ne seront pas admis :

- Les déchets ou dépôts contenant des hydrocarbures ou graisses, provenant de l'entretien, du ravitaillement ou du mauvais état des matériels de chantier.
- Les déchets ou détritiques provenant des prises des repas sur le chantier.

Le prestataire sera responsable du ramassage ou du traitement des déchets ci-dessus cités, suivant l'avancement des chantiers. Il peut être tenu de fournir à l'ONF les certificats de mise en décharge agréée des matériaux prévus à évacuer.

Le co-contractant reconnaît être informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers, susceptibles d'intervenir dans le cadre de son contrat principal le liant à l'ONF.

Les feux de toute nature sont interdits en milieu forestier.

5.2.3 Contacts

L'ONF est représenté sur le terrain, par les responsables d'opération ONF. Leurs coordonnées seront communiquées lors de la transmission des bons de commande.

Le responsable d'opération ONF veille à l'application des clauses techniques particulières et transmet les instructions au prestataire ou son représentant. Ce représentant, parlant le français, nommément désigné au Responsable d'Opération ONF, conduit en permanence le chantier. Il est remplacé pendant ses congés.

5.3. Organisation

5.3.1 Réunion de démarrage de chantier

A l'ouverture du chantier, une reconnaissance de la commande sera effectuée par le prestataire, ou son représentant, avec le responsable d'opération ONF.

Le responsable d'opération ONF fournira une fiche de chantier à remplir et à signer par les 2 parties. Cette fiche comporte tous les éléments utiles à la bonne compréhension des travaux attendus :

- La nature exacte des travaux ;
- Les quantités ;
- Un plan d'accès de la parcelle ;
- Un plan détaillé de la parcelle indiquant l'orientation et l'entraxe des cloisonnements.
- Etc.

5.3.2 Organisation du chantier

- **DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux**

Si elle est nécessaire, l'ONF assurera au préalable la DT (Déclaration de Travaux). La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), sera ensuite à la charge de l'entreprise. Le prestataire veillera à fournir à qui de droit les DICT, dans les délais impartis.

- **Sécurisation**

Le prestataire devra assurer et effectuer le dégagement des emprises du chantier.

Il prendra toutes les mesures de sécurité (voir décret n° 2003.131 du 12 février 2003 publié au J.O. n°42 du 19 février 2003 relatif à la déclaration et signalisation des chantiers d'exploitation forestière et de boisement ses évolutions ou avenants) et de signalisation nécessaire pour l'exécution des travaux.

- **Difficultés**

Le prestataire tiendra informé l'ONF des difficultés rencontrées. Il ne pourra faire valoir ces difficultés pour demander une modification des montants commandés.

- **Stationnement**

Le prestataire recherchera les meilleurs sites possibles pour la sécurité de ses engins en stationnement, pendant la nuit et les jours non travaillés. Il reste responsable de son matériel pendant ces périodes.

- **Sites archéologiques**

Des sites archéologiques pourront être présents sur certaines parcelles, dans ce cas le responsable ONF de l'exécution des travaux précisera sur le plan la localisation des zones fragiles et indiquera les précautions à prendre pour la réalisation du chantier. L'entrepreneur devra veiller à respecter le balisage mis en place par les agents de l'ONF afin d'assurer la préservation du site. S'il est amené à passer à proximité du site il veillera à emprunter les chemins de circulation déjà existants et/ou signalés et à ne pas en créer de nouveau. Le décapage du sol sera strictement interdit dans les zones fragiles, notamment sur les buttes et talus. Il sera entièrement responsable des détériorations qu'il causerait à ces sites. Si, durant les travaux de déstructurations du sol, il venait à apparaître des objets ou traces non habituelles, l'entrepreneur devrait avertir immédiatement l'agent responsable du chantier qui lui indiquerait la marche à suivre (poursuite du chantier dans une autre zone, ou passage à une autre parcelle le temps de l'expertise archéologique par les services de l'ONF).

Des consignes environnementales particulières pourront éventuellement être précisées dans les zones présentant un fort intérêt écologique.

Il est précisé spécifiquement que la **Forêt domaniale de Cerisy** est intégralement située en Réserve naturelle nationale (RNN) avec des prescriptions ajustables au moment des travaux, le recours au conseil de la conservatrice de la RNN est recommandé. Ces ajustements devront systématiquement faire l'objet d'une validation écrite.

5.3.3 Commencement des travaux

Trois jours ouvrés au minimum avant intervention, le prestataire informe par téléphone, ou message électronique, le responsable d'opération ONF de la date et l'heure du commencement des travaux. Cette mise en route de chantier ne se fera pas un samedi.

En cas de force majeure (accident, conditions météorologiques, etc.), empêchant son intervention, il préviendra immédiatement le responsable d'opération ONF. Une nouvelle date sera programmée dans un délai minimum de 24 heures, par téléphone ou message électronique.

Le prestataire anticipera les mises en route de chantiers successifs, en contactant par téléphone, au moins 2 jours ouvrables à l'avance, le responsable d'opération ONF.

Le travail ne sera pas autorisé les dimanches et jours fériés.

5.3.4 Contrôle

Le prestataire est tenu de se soumettre à tous les essais de contrôle de pratique courante, qui lui seront demandés par le responsable d'opération ONF, en cours, comme en fin de chantier.

En cas d'écart constaté avec la commande, l'ONF avertit le prestataire qui prendra les mesures correctives.

En cas de dommage avéré aux infrastructures ou au sol ou autres éléments à préserver, le responsable ONF pourra suspendre le chantier

En cas de reprise d'un chantier suite à une instruction du responsable d'opération ONF, et si l'intervention n'est toujours pas satisfaisante, le contrat sera rompu de fait. L'entreprise sera réglée de la prestation réalisée avec une retenue de 30% sur le coût unitaire hors taxes prévu.

5.3.5 Modification des travaux

Les travaux seront exécutés conformément au présent CCTP et au bordereau des prix unitaires. Pour les modifications que le prestataire jugerait bon d'apporter au cours des travaux, il devra préciser les raisons qui les lui font proposer.

Aucune modification ne pourra être apportée, sans l'accord express écrit de l'ONF.

5.3.6 Finition et rangement du chantier

Le chantier sera nettoyé et débarrassé de tous débris naturels (branches, racines, terre...) ou artificiels (bidons, fûts, gravats...). Cette opération est réputée comprise dans le délai et le montant des travaux.

5.4. Evolutions et garanties

5.4.1 Réception des travaux

Chaque chantier sera évalué par le responsable d'opération ONF à l'aide d'une fiche de réception ou **du bon de commande**.

5.4.2 Evaluation de l'entreprise

A l'issue de la campagne, le responsable travaux évaluera l'entreprise sur l'ensemble des chantiers, par référence aux éléments indiqués dans les fiches de chantiers. **Un PV de réception sera réalisé, partiel si les travaux sont interrompus, soit définitif si tous les chantiers sont terminés et conformes.**

En cas d'évaluation négative, l'ONF se réserve la possibilité d'écarter l'entreprise des commandes ultérieures pour des travaux similaires.

5.5. Visites des chantiers et contacts

Des visites de chantier peuvent être programmées mais elles ne sont pas obligatoires.

Lots	Forêts	Responsables ONF
1	Forêts domaniales de Bellême / Bourse/ Reno Valdieu	Contact : Vallée Antoine Tél : 02.33.73.13.23 Mail : antoine.vallee@onf.fr
2	Foret domaniales Moulin- Bonmoulins / Saint Evroult / Perche Trappe	Contact : Vallée Antoine Tél : 02.33.73.13.23 Mail : antoine.vallee@onf.fr
3	Forêt domaniale d'Ecouves	Contact : Vallée Antoine Tél : 02.33.73.13.23 Mail : antoine.vallee@onf.fr
4	Forêts domaniales de Pin au Haras / Gouffern	Contact : Vallée Antoine Tél : 02.33.73.13.23 Mail : antoine.vallee@onf.fr
5	Forêt domaniale de Saint Sever / Andaines / Bois départementaux	Contact : Michalke Gaspard Tél 06.14.04.70.32 Mail : gaspard.michalke@onf.fr
6	Cerisy / Cinglais / Valcongrain	Contact : Michalke Gaspard Tél 06.14.04.70.32 Mail : gaspard.michalke@onf.fr
7	St sauveur / Mingrais	Contact : Michalke Gaspard Tél 06.14.04.70.32 Mail : gaspard.michalke@onf.fr
8	Eu	Contact : Lengignon Mathieu Tél 06.20.28.23.53 Mail : mathieu.lengignon@onf.fr

Lots	Forêts	Responsables ONF
9	Eawy / Arques	Contact : Cottar David Tél 06.13.47.51.73 Mail : david.cottar@onf.fr
10	Brotonne	Contact : Boulant Benjamin Tél 06.16.51.17.41 Mail : benjamin.boulant@onf.fr
11	Trait Maulevrier	Contact : Dubois Paul Tél 06.29.32.86.56 Mail : paul.dubois@onf.fr
12	Lalonde Rouvray	Contact : Bauge Jordane Tél 06.13.47.52.13 Mail : jordane.bauge@onf.fr
13	Roumare et Verte	Contact : Bauge Jordane Tél 06.13.47.52.13 Mail : jordane.bauge@onf.fr
14	Lyons	Contact : Luce Arnaud Tél 06.23.97.73.17 Mail : arnaud.luce@onf.fr
15	Vernon	Contact : Luce Arnaud Tél 06.23.97.73.17 Mail : arnaud.luce@onf.fr
16	Bord-Louviers et Montfort	Contact : Hussonnois Thibault Tél 06.16.51.17.92 Mail : thibault.hussonnois@onf.fr
17	La ronce et Bois Hobey	Contact : Coudoulet Philippe Tél 06.23.97.73.15 Mail : philippe.coudoulet@onf.fr
18	Tous Massifs Agence Rouen / Chenillard	Contact : Berger Vincent Tél 06.24.71.88.39 Mail : vincent.berger@onf.fr Contact Guilhem Alizée Tél 06.10.10.69.48 Mail : alizee.guilhem@onf.fr Contact : Boivin Emmanuel Tél 06.23.97.73.00 Mail : emmanuel.boivin@onf.fr Contact : Gauthier Laurent Tél 06.16.51.16.67 Mail : laurent.gauthier-02@onf.fr Contact : Langumier Céline Tél 06.23.97.71.81 Mail : celine.langumier@onf.fr Contact : Coudoulet Philippe Tél 06.23.97.73.15 Mail : philippe.coudoulet@onf.fr
19	Tous Massifs Agence Alençon / Chenillard	Contact : Huchette Lionel Tél 06.18.68.02.54 Mail : lionel.huchette@onf.fr Contact Wolff Laetitia Tél 06.19.36.22.32 Mail : laetitia.wolff@onf.fr Contact : Joseph Vincent Tél 06.10.46.03.44 Mail : vincent.joseph@onf.fr

La remise des offres intervient à une période où la végétation concurrente ne sera pas ou sera peu développée.

Ainsi, pour l'établissement de leurs prix pour le type de prestations considérées, les entreprises pourront joindre l'agent ci-dessus afin d'échanger sur la nature de la concurrence, sa densité ou la hauteur généralement atteinte, ainsi que tout élément complémentaire issu, par exemple, de leur connaissance du contexte du massif considéré.

Attention, la seule prescription contractuelle à ce stade est le présent CCTP accompagné des Bordereaux de Prix Unitaires.

En cas de doute sur la compréhension ou sur l'étendue de la prestation suite à échange avec un des agents ci-dessus, les entreprises sont invitées à poser leurs questions par écrit sur la plateforme PLACE afin d'obtenir une réponse fiable qui s'appliquera à tous.

FIN DU C.C.T.P.